

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

DECRET N°D/.....323...../2019/PRG/SGG

**PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION SIGNE ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE
ET LA SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE GBESSIA (SOGIAG)
POUR LA MODERNISATION, L'EXPANSION, LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE
DE L'AEROPORT DE CONAKRY-GBESSIA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution ;

VU la Loi L/2017/0032/AN du 04 Juillet 2017 Portant Partenariats Public-Privé ;

VU la Loi L/2012/02/CNT du 11 Octobre 2011, Fixant les règles régissant la passation, le Contrôle et la Régulation des Marchés Publics et Délégation de Services Publics ;

VU le Décret N°D/2012/128/PRG/SGG du 3 Décembre 2012, portant Code des marchés publics et délégation de services public ;

VU le Décret N° D/2014/166/PRG/SGG du 22 Juillet 2014, portant Missions, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration et le Contrôle des Grands Projets et Marchés Publics (ACGPMP) ;

VU le Décret N° D/2014/167/PRG/SGG du 22 juillet 2014, Portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

VU le Décret N° D/2014/168/PRG/SGG du 22 juillet 2014 Portant Dispositions Générales régissant les seuils de passation, de Contrôle et Régulation des marchés publics ;

VU le Décret N°D/2018/067/PRG/SGG du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant structure du Gouvernement ;

VU le Décret N° D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant Nomination des membres du Gouvernement ;

VU le Décret N° D/2018/307/PRG/SGG portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé dans l'ensemble de ses stipulations y compris ses annexes, le Contrat de Concession annexé au présent Décret, signé entre la République de Guinée, en tant qu'Autorité Concédante et la SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE GBESSIA (SOGIAG), en tant

que Concessionnaire, pour la Modernisation, l'Expansion, la Gestion, l'Exploitation et la Maintenance de l'Aéroport de Conakry-Gbessia.

Article 2 : Le Ministre des Transports et le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés de l'exécution du présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret entre en vigueur et est exécutoire en toutes ses dispositions à compter de la date de sa signature et sa publication au Journal officiel de la République.

Conakry, le 05 DEC 2019



PROFESSEUR ALPHA CONDE